

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### Start Pilote Démarrage Moteur CO2

#### 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT	Start Pilote Démarrage Moteur CO2		
NO DE PRODUIT :	101134, 71011340048		
DISTRIBUTEUR	.	FABRICANT	HONEYWELL AFTERMARKET EUROPE 21 Avenue Saint-Mathurin BP 70233 60002 Beauvais Cedex - France TEL+33(0)3 44 12 30 30 FAX +33(0)3 44 12 33 66 A Honeywell Consumer Products Group Company www.holtsauto.com
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE	FR - INRS Tél: +33 (0)1.45.42.59.59 24hrs B - Antigifcentrum Tél: +32.70.245.245 24hrs NL - Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieuhygiëne: tel. +31 (0)30 274 91 11 24hrs UK - 00 44 (0) 161 491 7391office hrs = 0900 - 1700 hrs Out of office hours Tel: 020 7358 9167		

#### 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Extrêmement inflammable. Nocif en cas d'ingestion. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Irritant pour la peau. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

CLASSIFICATION Xn;R22. Xi;R38. F+;R12. R52/53, R67.

#### 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Appellation	No EC :	No. CAS	Contenu	Classification
OXYDE DE DIÉTHYLE	200-467-2	60-29-7	30-60%	F+;R12 R19 Xn;R22 R66 R67
naphta léger (pétrole), hydrotraité	265-151-9	64742-49-0	10-30%	Xn;R65. Xi;R38. F;R11. N;R51/53. R67.
OXYDE DE DIISOPROPYLE	203-560-6	108-20-3	10-30%	F;R11 R19 R66 R67
ACÉTONE	200-662-2	67-64-1	10-30%	F;R11 Xi;R36 R66 R67
PYRIDINE	203-809-9	110-86-1	< 1%	F;R11 Xn;R20/21/22

Le texte intégral pour toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

#### 4 PREMIERS SECOURS

##### INHALATION

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Garder la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.

##### INGESTION

NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

##### CONTACT AVEC LA PEAU

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si les troubles persistent.

##### CONTACT AVEC LES YEUX

Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les troubles persistent.

#### 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### MOYENS D'EXTINCTION

Utiliser : Poudre. Agents chimiques secs, sable, dolomite, etc.

##### PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les récipients proches à l'incendie doivent être éloignés ou refroidis avec de l'eau. Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés à l'incendie et disperser les vapeurs.

##### RISQUES D'INCENDIE/D'EXPLOSION RARES

Extrêmement inflammable. Peut exploser en cas de chauffage ou en cas d'exposition aux flammes ou aux étincelles.

## Start Pilote Démarrage Moteur CO2

### 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### MÉTHODES DE NETTOYAGE

Porter un équipement de protection approprié. Éteindre toutes sources d'inflammation. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et ne pas fumer. Ventiler. Laisser évaporer. Garder hors des espaces confinés à cause du risque d'explosion. Si la fuite ne peut pas être arrêtée, évacuer les lieux.

### 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

#### PRÉCAUTIONS D'USAGE

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable.

#### PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE

Bombe aérosol : ne doit pas être exposé aux rayons directs du soleil ou à des températures supérieures à 50°C.

### 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Appellation	Norme	VME - 8 hrs		VLE - 15 min		Remarques
ACÉTONE	VLEP	750 ppm	1800 mg/m <sup>3</sup>			
OXYDE DE DIÉTHYLE	VLEP	400 ppm	1200 mg/m <sup>3</sup>	500 ppm	1500 mg/m <sup>3</sup>	
OXYDE DE DIISOPROPYLE	VLEP	250 ppm	1050 mg/m <sup>3</sup>			
PYRIDINE	VLEP	5 ppm	15 mg/m <sup>3</sup>	10 ppm	30 mg/m <sup>3</sup>	

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### DESCRIPTION DES INGRÉDIENTS

OES = Occupational Exposure Standard (Limites d'exposition UK) MEL = Maximum Exposure Limit. (Limites d'exposition UK).

#### ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION



#### MESURES D'INGÉNIERIE

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.

#### PROTECTION RESPIRATOIRE

Pas de recommandation spécifique notée mais une protection respiratoire doit être utilisée si le niveau général excède la valeur limite d'exposition professionnelle permise (VLEP).

#### PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau. Les gants en caoutchouc sont recommandés. EN374

#### PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité lunettes anti-éclaboussures pour éviter tout contact avec les yeux.

#### AUTRES MESURES DE PROTECTION

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec le liquide et un contact répété ou prolongé avec les vapeurs.

#### MESURES D'HYGIÈNE

NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Enlever promptement tout vêtement contaminé. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

### 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT	Aérosol Liquide		
COULEUR	Incolore à jaune pâle		
ODEUR	Éther		
SOLUBILITÉ	Insoluble dans l'eau Soluble dans Solvants organiques		
DENSITÉ RELATIVE	0.73	POINT D'ÉCLAIR (°C)	-38°C
TEMPÉRATURE	180°C		
D'AUTO-INFLAMMATION (°C)			

## Start Pilote Démarrage Moteur CO2

**10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

## STABILITÉ

Stable aux températures normales.

## CONDITIONS À ÉVITER

Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec : Les agents oxydants forts. Les alcalis forts. Les acides minéraux forts.

## PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Un feu créé : Vapeurs/gaz/fumées de : Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

**11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## INHALATION

Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Les vapeurs peuvent provoquer somnolence et vertiges.

## INGESTION

Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Une pneumonie peut être provoquée par une entrée dans les poumons des matières vomies contenant des solvants. L'ingestion du produit chimique concentré peut causer de graves lésions internes.

## CONTACT AVEC LA PEAU

Irritant pour la peau. L'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

## CONTACT AVEC LES YEUX

L'exposition répétée peut causer une irritation chronique des yeux.

**12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

## ÉCOTOXICITÉ

Dangereux pour l'environnement : Peut avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique. Ce produit contient une substance qui est toxique pour les organismes aquatiques, et qui peut avoir des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique.

**13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

## MÉTHODES D'ÉLIMINATION

Les récipients vides ne doivent pas être brûlés par risque d'explosion. Éliminer les rejets et déchets conformément aux règlements municipaux. Empêcher l'écoulement dans l'égout, les cours d'eau ou dans le sol. Empêcher l'écoulement dans l'eau ! Ce produit chimique est toxique pour les organismes aquatiques.

**14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

## GÉNÉRALITÉS

Quantités Limitées



## DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT

AEROSOLS

NO. UN ROUTE

1950

N°CLASSIFICATION ADR

2

CLASSIFICATION ADR

Class 2

GROUPE D'EMBALLAGE ADR

N/A

CODE RESTRICTION DE TUNNEL

(D)

NO. D'ÉTIQUETTE ADR

2.1

NO. CLASSE RID

2

GROUPE D'EMBALLAGE RID

N/A

NO. UN MER

1950

CLASSE IMDG

2.1

GROUPE D'EMBALLAGE IMDG

N/A

EMS

F-D, S-U

POLLUANT MARIN

Non.

NO. UN, AIR

1950

CLASSE AIR

2.1

GROUPE D'EMBALLAGE AÉRIEN

N/A

**15 INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

## ÉTIQUETAGE

**Start Pilote Démarrage Moteur CO2**

Nocif



Extrêmement inflammable

## CONTIENT

OXYDE DE DIÉTHYLE

## PHRASES DE RISQUE

R12	Extrêmement inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R38	Irritant pour la peau.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

## CONSEILS DE PRUDENCE

S2	Conserver hors de la portée des enfants.
S16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S23	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
S24	Éviter le contact avec la peau.
S37	Porter des gants appropriés.
S51	Utiliser seulement dans les zones bien ventilées.

## DIRECTIVES EUROPÉENNES

Directive sur les substances dangereuses 67/548/CEE. Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE. Système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses 2001/58/CE. Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

## REGLEMENTATIONS NATIONALES

Arrêté du 30 juin 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et transposant les directives 2000/32/CE de la Commission du 19 mai 2000 et 2000/33/CE de la Commission du 25 avril 2000, portant respectivement vingt-sixième et vingt-septième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE modifiée. Directive 94/1/CE de la Commission du 6 janvier 1994 portant adaptation technique de la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux générateurs d'aérosols. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, ND 2098-174-99. Décret No. 97-106 du 7 février 1997 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosols. Directive 91/155/CEE de la Commission modifiée par la directive 2001/58/CE de la Commission (fiches de données de sécurité) en application de la directive 1999/45/CE du Conseil et la directive 67/548/CEE du Conseil.

**16 AUTRES INFORMATIONS**

## ÉMISE PAR

Technical Department

DATE DE RÉVISION 05/11/2009

NO DE REV. /REEMPL. FDS 2

GÉNÉRÉE LE

NO. FDS 10566

## ÉTAT DE LA FICHE DE SÉCURITÉ

Approuvé.

DATE 16-01-04

## Start Pilote Démarrage Moteur CO2

### PHRASES - R (TEXTE INTÉGRAL)

R11	Facilement inflammable.
R12	Extrêmement inflammable.
R19	Peut former des peroxydes explosifs.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R38	Irritant pour la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.